

RÈGLEMENT CONCOURS INTERNATIONAL D'ARTS PLASTIQUES

2024 - « Les Jeux Olympiques, en peinture et dessin »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Institut Mondial d'Art de la Jeunesse (IMAJ) organise le concours international d'arts plastiques du **15 juillet 2023 au 20 janvier 2024**.

ARTICLE 2 : THÈME ET OBJET DU CONCOURS

Thème 2024 « Les Jeux Olympiques, en peinture et dessin : de la Grèce antique aux jeux modernes... des prouesses sportives aux valeurs partagées »

Ce concours cherche à promouvoir la pratique artistique parmi les enfants et les jeunes du monde dans le but de les réunir autour d'une action internationale commune.

IMAJ s'est donné pour mission d'*inscrire l'enfance et la jeunesse dans la mémoire de l'humanité*, ainsi il s'engage à conserver toutes les créations artistiques participantes au sein de son artothèque « Mémoires du futur® ». **Primées ou non, elles demeurent la propriété d'IMAJ et ne seront pas retournées, dans le but de garder un témoignage de l'enfance et de la jeunesse.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Ce concours est **ouvert aux enfants et jeunes de 3 à 25 ans du monde entier** répartis en 6 catégories : 03-05 ans, 06-09 ans, 10-13 ans, 14-17 ans, 18-25 ans et catégorie médico-sociale (tous âges confondus jusqu'à 25 ans).
- **Ne sera prise en considération qu'une (1) seule participation par personne et par catégorie.**
- L'inscription se fait **exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne. En cas d'impossibilité de remplir le formulaire, veuillez nous contacter. Nous vous enverrons une étiquette à remplir sur ordinateur.** Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription et les étiquettes correctement remplis, lisibles (**lettres romaines uniquement**) complets et collés avec de la colle derrière la création. Tout formulaire d'inscription et étiquette ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide. Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.
- Il est vivement recommandé au participant de joindre un **texte explicatif sur sa création et/ou la démarche artistique**, à coller également avec de la colle derrière la création (pas de scotch ni d'agrafes)
- Seules les créations originales, sur surface plate et sur support souple sont acceptées (pas de 3D, pas de passe-partout, pas de châssis, pas de bois). Les copies, photocopies et créations numériques ne seront pas évaluées. Seules les créations respectant le thème de l'année seront évaluées. Les créations dépassant le **format maximum de 105x75 cm** de dimensions excessives, les créations fixées sur un support, quel qu'il soit (cadre, papier coloré...) ou les œuvres non identifiées seront exclues du concours.
- Les créations doivent être acheminées à IMAJ à Troyes aux frais et sous la responsabilité des concurrents.

- Expédiez votre dessin **par LETTRE-COURRIER (sous enveloppe, évitez les tubes et boîtes en carton), tout envoi par COLIS sera retenu par la douane**, merci de vous renseigner auprès de votre bureau de poste pour tout envoi provenant des pays extérieurs à l'Union Européenne. Tout envoi considéré comme de la marchandise sera retenu et soumis à une taxe et à la TVA que **IMAJ NE PRENDRA PAS À SA CHARGE** et sera obligé de refuser. Vous pouvez également ajouter une lettre décrivant l'envoi et expliquant qu'il n'a pas de valeur commerciale et qu'il s'agit d'une activité artistique et éducative organisée par une association.

Adresse d'envoi :

Institut Mondial d'Art de la Jeunesse - IMAJ
1, rue Linard Gonthier
B.P. 279
10008 Troyes Cedex
France

- Les participants ne respectant pas ces critères seront éliminés d'office.
- **Date limite d'envoi : 20 janvier 2024.**
- **Date limite de réception, sous réserve d'un envoi au plus tard le 20 janvier 2024, fixée au 31 janvier 2024.**
- Le participant ou son représentant légal ne pourra pas récupérer sa création artistique, elle ne lui sera pas envoyée.

ARTICLE 4 : JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury délibèrera le **samedi 17 février 2024** pour sélectionner maximum 200 nominés et 100 lauréats en fonction du respect du thème, de la valeur artistique et technique.

ARTICLE 5 : PRIX

Les 3 premiers prix de chaque catégorie recevront une médaille (plaquée or, plaquée argent et bronze massif) et un diplôme nominatif. Les autres lauréats recevront une médaille en bronze et un diplôme nominatif.

Les nominés recevront quant à eux un diplôme d'honneur nominatif uniquement. **Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.**

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES CRÉATIONS

Pour la première fois cette année, les lauréats et une partie des nominés seront exposés lors de la manifestation internationale « **Graines d'artistes du monde entier**» (**GAME**) à **l'Hôtel-Dieu-Le-Comte de Troyes du 18 mai au 22 septembre 2024 (sous réserve de modification)**. Plus tard, les créations artistiques seront présentées sous forme d'exposition itinérante en France et à l'étranger.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les lauréats seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur la page Facebook d'IMAJ à partir du **12 mars 2024**.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats retireront leur prix lors de la cérémonie de remise des prix le **samedi 1er juin 2024 à 16h00 à l'Espace Argence de Troyes**. Dans le cas où le lauréat ne pourrait pas être présent, le prix lui sera expédié par voie postale. IMAJ ne pourra en aucun cas être tenu responsable du suivi et du devenir du colis, il ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation du colis (médaille/diplôme) ; il ne pourra pas remplacer ni compenser la perte/vol/dégradation. **Chaque médaille et diplôme sont réalisés en un seul et unique exemplaire.**

ARTICLE 9 : DROIT DE LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

Le participant ou son représentant légal, cède à titre exclusif à IMAJ, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits patrimoniaux sur la création artistique, à titre gratuit et exclusif et pour le monde entier, pour la durée légale des droits d'auteur et atteste avoir lu et accepté le contrat de cession des droits.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Chaque participant s'engage à ne pas envoyer de contrefaçons ou de plagiat. Les créations artistiques doivent être « originales » et ne pas faire l'objet d'une copie quelconque. Ce règlement est définitif et ne fera l'objet d'aucun recours, appel ou poursuites que ce soient, ni par les établissements scolaires, ni par les auteurs.

ARTICLE 11 ADHÉSION

Chaque établissement participant à notre concours devient pour l'année « membre correspondant » d'IMAJ sans avoir à remplir d'obligations réglementaires particulières.